

CAHIER
DÉTACHABLE

**Notre
temps**

JUIN 2020
N° 606

VOS DROITS ET VOTRE ARGENT

Devant la faiblesse des **taux d'intérêt** des livrets d'épargne, une solution : diversifier son **patrimoine**. Mais quels **placements** choisir selon son âge? (p. 11)

NOS EXPERTS



**MARIE-FRANÇOISE
HUSSON**
Chef du service
Droits



ANNE BANCE
Journaliste
Droits-Argent



**DIANE
DE TUGNY**
Journaliste
Droits



**CATHERINE
JANAT**
Journaliste
Droits-Argent



**PHILIPPE
BAINVILLE**
Spécialiste
retraite à la Cnav

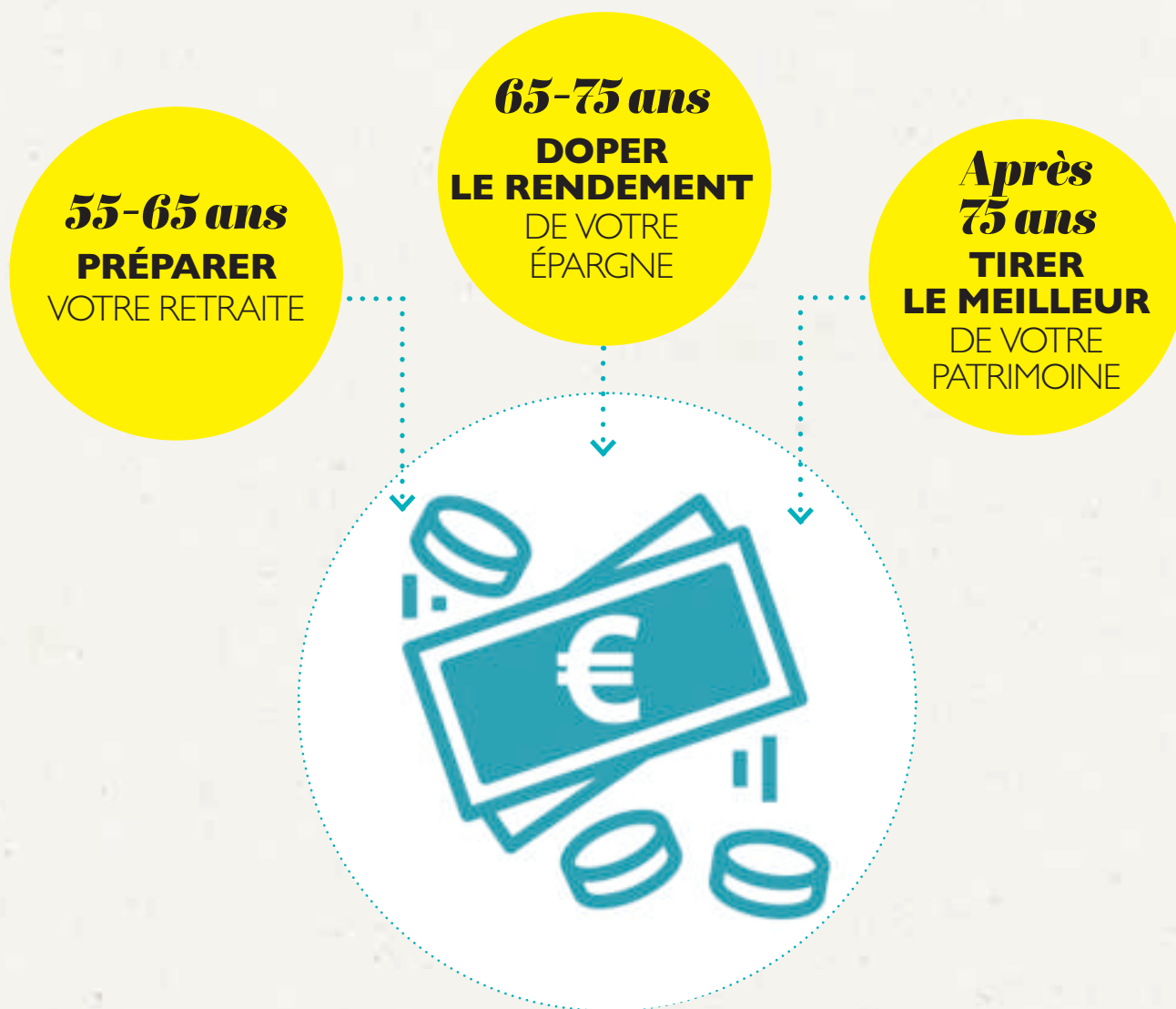


**ME NATHALIE
COUZIGOU-SUHAS**
Notaire à Paris

QUELS PLACEMENTS CHOISIR **SELON VOTRE ÂGE?**

Les épargnants français sont mis à rude épreuve : la faiblesse persistante des taux d'intérêt lamine la rémunération de leurs placements préférés, livrets d'épargne et assurance-vie en euros. La solution pour ne pas laisser grignoter ses économies sans trop de risque : diversifier son patrimoine.

ANNE BANCE



55-65 ans PRÉPARER VOTRE RETRAITE

Vous avez du temps devant vous. Profitez-en pour choisir des placements dynamiques et rentables, sans alourdir votre fiscalité.

DÉCOUVREZ LE NOUVEAU PLAN ÉPARGNE RETRAITE

→ Tant que vous êtes en activité, vous faites une économie d'impôt : les sommes versées sur ce plan d'épargne retraite (PER) sont déductibles de votre revenu imposable, dans certaines limites.

⦿ À la retraite, vous aurez le droit de puiser à votre guise dans votre PER : la sortie en rente viagère n'est pas obligatoire. Mais ces retraits seront taxés. Le capital (les sommes autrefois versées avec l'avantage fiscal) sera soumis à l'impôt sur le revenu. Les plus-values réalisées, en revanche, pourront profiter, à votre choix, du prélèvement forfaitaire unique de 12,8%, majoré des prélèvements sociaux (17,2% aujourd'hui).

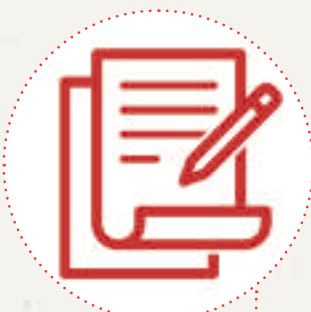
⦿ « Investir sur un PER est donc avantageux si vous êtes plus lourdement imposé aujourd'hui que lorsque vous serez à la retraite », résume Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine. Ce qui est souvent le cas sauf si, par exemple, vous percevez d'importants revenus fonciers.

→ L'épargne est bloquée jusqu'à la retraite. D'ici là, il n'est possible de retirer tout ou partie du capital que pour acheter votre résidence principale, ou dans des situations difficiles (décès du conjoint, invalidité, surendettement, fin des droits aux allocations chômage...).

→ La rentabilité dépend des supports sur lesquels vous placerez votre épargne. Dans les PER, vous avez le choix entre des fonds

NON IMPOSABLE ? ÉVITEZ LE PER

Pour vous, le régime fiscal de l'assurance-vie est plus intéressant : intérêts ou plus-values sont exonérés d'impôt quand vous puisez dans un contrat de plus de huit ans, dans la limite de 4 600 € par an (le double pour un couple marié). Au pire, au-delà, ils sont soumis à une taxe forfaitaire de 7,5 % (12,8 % pour les sommes versées depuis le 27/09/2017 au-dessus de 150 000 €).



84 000

C'est le nombre de plans épargne retraite souscrits entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2019. Un démarrage en fanfare !

CONVERTIR PERP ET CONTRAT MADELIN EN PER ?

C'est une possibilité. Avantage : vous ne serez pas obligé de demander une rente viagère, comme l'imposaient au départ ces deux placements.

Le bémol ? « Certains contrats Madelin garantissent des rentes avantageuses, calculées avec d'anciennes tables de mortalité.

Le nouveau PER ne peut rivaliser », avertit Rania Ihaddadene, consultante Fidoit.

investis en Bourse (actions, obligations...), des supports immobiliers et souvent un fonds en euros comme en assurance-vie. « Le risque d'investir à contre-courant en Bourse (quand les marchés sont trop chers) se réduit si vous versez régulièrement sur le plan », précise Benjamin Spivac, ingénieur patrimonial d'Amplegest.

Notre conseil Pour choisir un PER, comparez les frais, proches de ceux de l'assurance-vie. Préférez les plans qui offrent un large éventail de supports, sélectionnés auprès de différents gestionnaires. Si votre PER vous déçoit, vous pourrez le transférer ailleurs, mais avec des pénalités (jusqu'à 5 % du capital) s'il a moins de cinq ans.

OSEZ LA BOURSE

→ À certaines périodes, c'est un choix lucratif. Mais pour gagner de l'argent, il ne faut pas acheter quand la Bourse a beaucoup monté (mieux vaut se décider quand elle est en mauvaise posture), ne pas paniquer quand les marchés plongent, ne jamais être obligé de vendre au mauvais moment.

→ C'est une façon de doper votre assurance-vie : certains contrats proposent des fonds en actions européennes, internationales, diversifiées (donc moins risquées).

→ Mais pour les seuls fonds d'actions européennes, le PEA (plan d'épargne en actions) est plus intéressant fiscalement (sauf pour la transmission). Toutes les plus-values réalisées sur ce plan sont exonérées d'impôt après cinq ans (sauf 17,2% de prélèvements sociaux). Autre atout : vous n'y avez pas de frais d'entrée ni de frais de gestion annuels, comme en assurance-vie.

Notre conseil Évitez les fonds obligataires, pénalisés par les taux d'intérêt trop faibles. Et la Bourse est rentable sur le long terme : n'y investir que des fonds dont vous n'avez pas un besoin immédiat.

IMMOBILIER : VOUS POUVEZ ENCORE INVESTIR

→ Vous pouvez encore emprunter à peu de frais. En janvier dernier, selon l'Observatoire Crédit Logement, le taux d'un crédit sur quinze ans était de 0,92 % (sans l'assurance décès invalidité, dont le coût ●●

augmente avec l'âge et l'état de santé). Les loyers vous aideront à rembourser les mensualités.

→ Mais la rentabilité de la pierre s'affaiblit. Les prix de l'immobilier ont beaucoup augmenté, notamment dans les grandes agglomérations dynamiques. Comme les loyers ne suivent pas au même rythme, le placement locatif rapporte un peu moins, entre 2% et 5% pour un bon emplacement.

→ Acheter un logement pour le louer est intéressant si vous pensez un jour y séjourner, y loger un enfant... Des réductions d'impôt sont accordées à certains investissements locatifs, comme le Pinel dans le neuf. Mais ces logements se paient cher, et la qualité n'est pas toujours au rendez-vous. Dans certaines petites villes, le dispositif Denormandie, qui vise à encourager la réhabilitation dans l'ancien, peut-être plus intéressant. Mais les biens manquent.

→ Mais si l'objectif est de recevoir des revenus, cette stratégie n'est pas la meilleure.

⦿ Vous dépendez d'un seul locataire (risque d'impayés, vacance...), devez gérer la location ou la confier à un professionnel, ce qui réduit le rendement net. De lourds travaux dans l'immeuble, la vacance du bien, le temps de relouer entre deux locataires, suffisent à déséquilibrer votre trésorerie.

⦿ Sans oublier que les loyers sont soumis aux prélèvements sociaux (17,2%, dont 6,8% de CSG récupérable) et à l'impôt sur le revenu, ce qui devient très lourd si vous êtes taxé dans une tranche élevée du barème.

→ Pour l'éviter, mieux vaut acheter des parts de SCPI (sociétés civiles de placement immobilier). Elles gèrent de gros patrimoines et vous reversent une quote-part des loyers (lire p. VI).

Notre conseil Si vous n'avez pas encore besoin de revenus, vous pouvez échapper à la fiscalité sur les loyers en achetant seulement la nue-propriété des parts. « L'usufruit sera acquis pour cinq à dix ans par une entreprise pour placer sa trésorerie. Vous vous privez des loyers pendant cette période, mais vous économisez en contrepartie de 15% à 35% sur le prix des parts », explique Yves Gambart de Lignièrès. À terme, vous récupérez la pleine propriété sans bourse délier.

26%

C'est la hausse de la Bourse de Paris en 2019.



NE NÉGLIGEZ PAS L'ÉPARGNE SALARIALE

Certaines entreprises complètent les versements faits sur les PEE ou les Perco (plans d'épargne retraite collectifs). Profitez-en pour investir sur des supports dynamiques (actions) car les supports monétaires et obligataires rapportent très peu.

65-75 ans DOPER LE RENDEMENT DE VOTRE ÉPARGNE

Vous devez compter sur votre épargne pour encore de nombreuses années. Ne la laissez pas s'endormir dans des placements devenus trop peu rentables.

DIVERSIFIEZ VOTRE ASSURANCE-VIE

→ L'assurance-vie reste attrayante fiscalement, mais les fonds en euros rapportent trop peu pour y investir toutes vos économies pour les dix ou vingt prochaines années.

⦿ L'an dernier, même les meilleurs ont affiché moins de 2% : 1,85% à l'Afer, 1,90% à la GMF...

⦿ Pour 2020, les experts tablent sur 1% et 1,5%. C'est peu, d'autant qu'il faut toujours en ôter 17,2% de prélèvements sociaux, et l'éventuel impôt en cas de retrait, sans oublier les frais sur versements (parfois 3% à 5%) que continuent d'exiger les assureurs.

→ Certaines compagnies interdisent même désormais d'investir l'intégralité d'un nouveau versement sur ce fonds.

⦿ Une partie (30%, par exemple) doit obligatoirement être orientée sur les autres supports : des fonds investis en Bourse, des supports immobiliers comme des SCPI ou des SCI (sociétés civiles immobilières)... D'autres appliquent des frais d'entrée importants si vous refusez ainsi de diversifier votre investissement.

⦿ Inconvénient? Ces unités de compte ne garantissent pas votre capital. Vous pouvez donc subir des pertes à certains moments. Si, à cet instant précis, vous avez besoin de récupérer votre épargne pour financer votre train de vie, une partie de vos économies sera définitivement perdue. Il est donc conseillé

PAROLE D'EXPERT

3 questions à Elisabeth PASCAUD

de France Bénévolat,

Partenaire du Crédit Mutuel

d'investir sur ces supports l'argent dont vous n'avez pas besoin à brève échéance.

« C'est souvent possible, car même si vous comptez puiser dans votre assurance-vie, vous ne retirerez en général pas toute votre épargne d'un coup. Une partie du capital a généralement un horizon de placement plus long », souligne Yves Gambart de Lignières. « De plus, si vous avez besoin de retirer de l'argent alors que la Bourse est en difficulté, vous pourrez laisser les supports investis en actions se refaire une santé et concentrer le retrait sur un autre support. »

Notre conseil Cette stratégie suppose que votre contrat vous offre un choix assez large de supports performants. Si ce n'est pas le cas, demandez à votre assureur s'il est possible de transférer votre capital sur un autre de ses contrats mieux adapté, mieux rémunéré.

CONSTITUEZ-VOUS DES REVENUS COMPLÉMENTAIRES

→ Perp, Madelin, Perco... Tous ces plans sur lesquels vous avez épargné peuvent se déboucler à la retraite, soit pour recevoir une rente viagère (imposable comme une pension), soit pour puiser dans le capital (pour le Perco).

→ Les SCPI sont aussi pour vous une bonne piste si vous avez un capital, pour la partie que vous pouvez investir à long terme.

→ Votre vieux PEA peut reprendre du service, si vous êtes à l'aise avec la Bourse, car il est devenu plus souple.

« Jusqu'à présent, quand il avait huit ans, vous pouviez effectuer des retraits sans le fermer, mais il était ensuite impossible de le réalimenter.

« Cette contrainte vient de disparaître : vous pouvez y faire des retraits et des versements comme bon vous semble dès qu'il a plus de cinq ans. « Le plafond de versements reste de 150 000 € (plus 75 000 € pour le PEA-PME). Or même si vous faites des retraits ensuite, toutes les sommes versées sont prises en compte : le maximum peut donc être vite atteint », relève Rania Ihaddadene. ●●●



ASSURANCE-VIE : VERSEZ AVANT 70 ANS

Les sommes placées avant cet anniversaire sont exonérées jusqu'à 152 500 € pour chaque bénéficiaire (avec une taxe de 20 % jusqu'à 700 000 € et 31,25 % au-delà). Les sommes versées après 70 ans ne profitent que d'un abattement de 30 500 € (que se partagent tous les bénéficiaires), le reste étant soumis aux droits de succession. Mais les intérêts et plus-values sont exonérés.

Je souhaite faire du bénévolat : comment choisir mon association ?

Le choix de l'association est très important pour s'y épanouir et se sentir utile. Il faut choisir une association dont les causes défendues correspondent à ses convictions. Le choix est aussi entre une grande association, très structurée, ou une petite, selon que l'on souhaite être bien encadré et formé à sa mission ou disposer d'une plus grande marge d'initiative. C'est pourquoi France Bénévolat liste de nombreuses associations sur son site (<https://www.francebenevolat.org>), en exposant leur projet associatif, et conseille aux bénévoles d'en rencontrer une ou plusieurs pour voir si l'ambiance leur convient, ou pas, avant de s'engager. Être bénévole dans une association c'est « faire ensemble » et il faut s'y « sentir bien ».

Je ne dispose pas de beaucoup de temps. Puis-je quand même faire du bénévolat ? Quel type d'actions ou de missions choisir ?

Oui, quel que soit le temps dont on dispose, on peut faire du bénévolat en tenant compte de ses contraintes, même si les associations cherchent souvent des bénévoles réguliers. Si on a peu de temps, on choisit des missions qui, par exemple, ne demandent qu'une ou deux interventions par mois (accompagnement de jeunes, maraudes, ...), ou une intervention sur une période ou un projet précis. Avec un emploi du temps très imprévisible, on choisira plutôt un bénévolat « ponctuel » (préparation événements, coup de main...). Cela permet aussi de tester sa motivation et d'inciter à intervenir plus régulièrement là où on a eu un « coup de cœur ». Je me souviens par exemple d'un bénévole, qui après une expérience à Noël avec Les Restos du Cœur, disait : « Je pensais ne pas avoir le temps. Mais maintenant que j'ai vu ce que c'était, je vais m'organiser pour trouver ce temps ».

Les seniors font-ils plus de bénévolat que les jeunes ?

Le baromètre France Bénévolat¹ indique qu'en 2019, 31% des plus de 65 ans se déclaraient bénévoles dans une ou plusieurs associations, contre 20 à 23% chez les plus jeunes. Et les plus âgés consacrent, sans surprise, plus de temps à leur bénévolat. Mais, depuis une dizaine d'années, on note une progression significative de l'engagement des jeunes par rapport aux plus âgés.

¹Baromètre France Bénévolat / IFOP, avec le soutien du Crédit Mutuel et l'appui de Recherches et Solidarités

Pour plus d'informations sur le bénévolat et les contenus rédigés par France Bénévolat : rendez-vous sur notre site dédié aux associations, associatheque.fr

Après 75 ans TIRER LE MEILLEUR DE VOTRE PATRIMOINE

LIQUIDITÉS : NE GARDEZ QUE LE STRICT NÉCESSAIRE

→ Le Livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) ne rapportent plus que 0,5% par an. Les livrets bancaires fiscalisés ont aussi perdu leur lustre. Même les plus généreux, comme Distingo de PSA (Peugeot) ou Zesto chez Renault, ne rapportaient début 2020 que 0,8% par an, avant impôt sur le revenu (prélèvement forfaitaire unique de 12,8% ou barème progressif).

→ Le Livret d'épargne populaire (LEP) est la meilleure piste car il sert 1%. Ses intérêts sont exonérés. Mais il est accessible seulement si vos revenus de 2018 ne dépassent pas 19 977 € pour un célibataire ou 30 645 € pour un couple. Votre banque vérifie que vous remplissez cette condition. Hélas, les versements y sont plafonnés à 7 700 €.

Notre conseil Débarrassez-vous de vos fonds monétaires, car avec certains vous perdrez même un peu d'argent chaque année.

GARDEZ VOS VIEUX PLANS ÉPARGNE LOGEMENT

→ Les plus anciens rapportent plus de 4,5% et d'autres, assez récents, 2,20%. Ils gardent en effet leur rémunération d'origine (hors prime d'État), sans équivalent aujourd'hui (les nouveaux rapportent 1%). Il faut toutefois en déduire les prélèvements sociaux.

→ « Les intérêts des PEL souscrits avant 2018 sont exonérés d'impôt jusqu'à la veille de leur douzième anniversaire », précise Rania Ihaddadene. Ensuite, ils sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8% ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

→ Votre PEL est échu? Vous ne pouvez plus

LES ASSUREURS SONT-ILS ASSEZ SOLIDES?

La faiblesse persistante des taux d'intérêt réduit leur solvabilité. Quelques-uns ont dû être recapitalisés (recevoir de l'argent frais de leurs actionnaires) pour respecter les très stricts ratios de solidité européens. Pour l'instant, rassurez-vous, les grands assureurs français ne sont pas menacés.



faire de versements. Mais l'argent déjà placé continue d'être rémunéré au taux initial.

Notre conseil Les banques conseillent volontiers à leurs clients de fermer ces vieux PEL, qui leur coûtent cher. Si vous n'avez pas besoin d'argent, n'écoutez pas votre banquier!

NE BOUDEZ PAS L'ASSURANCE-VIE

→ « Malgré la baisse des rendements (*lire p. IV*), les fonds en euros restent plus rentables que les autres placements sans risque, excepté les vieux PEL », observe Yves Gambart de Lignères. À condition de ne pas payer des frais d'entrée trop élevés.

→ Si vous n'avez pas l'intention de retirer votre capital à court terme, vous pouvez diversifier vos avoirs prudemment sur des fonds boursiers à risque modéré (des fonds patrimoniaux, par exemple) ou des SCPI.

→ « L'assurance-vie possède des atouts pour la transmission de votre patrimoine et, même après 70 ans, il est intéressant d'investir sur un contrat pour alléger les droits de succession », relève Benjamin Spivac.

LES SCPI : DES LOYERS SANS SOUCI DE GESTION

→ Si vous détenez des biens immobiliers que vous louez, vous avez peut-être envie de vous épargner les soucis de la gestion locative et de sécuriser vos revenus.

→ Si vous pouvez vendre certains biens sans une trop lourde taxation sur vos plus-values (après 22 ans ou 30 ans), réinvestir sur les SCPI permet de recevoir un revenu régulier, sans vous demander d'efforts (*lire p. IV*).

Notre conseil Préférez les SCPI anciennes, dotées d'un patrimoine de qualité (grandes métropoles) qui peut traverser les crises. ●

INFO +

LES VIEILLES ASSURANCES-VIE RENTRENT DANS LE RANG

Sur les contrats souscrits avant 1983, même les nouveaux versements continuaient à être exonérés d'impôt lorsque vous retiriez votre épargne. Ils ne subissaient que les prélèvements sociaux. « Ce n'est plus le cas depuis le 10 octobre 2019, précise Rania Ihaddadene. En cas de retrait, les intérêts ou plus-values qu'ils rapporteront seront soumis au régime fiscal habituel de l'assurance-vie (impôt sur le revenu ou taxe de 12,8% au-delà de 150 000 € d'encours, après un abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple). »